

MESSAGES

LE BULLETIN D'INFORMATION SYNDICALE DU SAGES, le syndicat des AGRÉGÉS

<http://www.le-sages.org>

N° 56

Directeur de la publication : DENIS ROYNARD

Responsable de la publication : VIRGINIE HERMANT

contact.sages@gmail.com

novembre 2011-mars 2012

Prix du numéro : 4 €

N°d'ISSN : 1631-5103

AU SOMMAIRE

Éditorial

Éditorial	p.1
Le mot du Président	p.3
Les candidats à l'élection présidentielle et l'agrégation	p.4
Retour sur les élections professionnelles d'octobre 2011	p.6
• Entre chaos et désinvolture	p.6
• Quelques précisions sur les arguments de fait et de droit invoqués pour demander l'annulation des élections	p.8
• Une caricature de démocratie	p.9
• Retour sur une élection professionnelle	p.10
École publique : une réduction drastique des moyens, financiers et humains	p.11
Évaluation des enseignants : la responsabilité conférée au seul supérieur hiérarchique direct	p.14
Le « délai de carence » : une provocation supplémentaire ?	p.17
Brèves	p.19
Statistiques : les effectifs d'élèves et d'étudiants	p.21
Tableau d'avancement d'échelon pour les agrégés	p.23

Nous avons commenté en son temps le Rapport Pochard¹, intitulé « L'évolution du métier d'enseignant ». Le (petit) *Livre vert* prêchait, tout à la fois, l'autonomie des établissements, le renforcement du rôle des chefs d'établissement en matière d'évaluation des enseignants, la suppression progressive des concours nationaux, une redéfinition le temps de travail du professeur avec des « activités complémentaires », modulables selon les projets locaux, autrement dit la dérèglementation et la précarisation des emplois et la casse des statuts².

On aurait eu tort de croire enterrées les visées et les préconisations de ce rapport : les obsessions néfastes (éminente synthèse des idéologies pédago-

¹ La Commission présidée par Marcel Pochard a présenté son *Livre vert* au Ministre de l'éducation Xavier Darcos le lundi 4 février 2008. Ce rapport comporte un « état des lieux de la condition enseignante » et « diverses préconisations qui doivent alimenter la réflexion relative à la « redéfinition du métier d'enseignant ». Notre commentaire :

<http://www.le-sages.org/documents/2008/com-pochard-livre-vert.pdf>

² Les statuts de 1950, certes, mais les statuts à proprement parler si l'on entend par là des dispositions protectrices opposables à l'administration.

**AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),
le SAGES est votre SYNDICAT
Site Internet : <http://www.le-sages.org>
Renseignements, adhésion : contact.sages@gmail.com**

gistes³ et de l'ultra-libéralisme, au service d'un contrôle toujours accru de l'individu) dont il s'inspire et qu'il développe en langue de bois ont la vie dure.

Le bilan de ces quatre dernières années est préoccupant : s'il s'agissait de mettre l'École de la République à genoux, sous couvert de la rénover, l'actuel gouvernement aura accompli sa mission de manière exemplaire : réforme du Lycée⁴ (printemps 2010), dispositif CLAIR⁵ (printemps 2011), calamiteuse réforme de la formation des enseignants⁶, suppressions de postes et diminutions drastiques de moyens⁷ et, récemment, projet d'évaluation des enseignants par les seuls chefs d'établissement, que M. Luc Chatel tente aujourd'hui d'imposer...

De fait, l'actuel chef de l'État entérine ce bilan, notamment pour ce qui concerne la « redéfinition » du métier : « ce dont souffrent en premier lieu les enseignants », a-t-il déclaré le 5 janvier dernier, à l'occasion de ses vœux de Nouvel An au monde de l'enseignement, « c'est du décalage entre ce que l'institution leur demande officiellement et la réalité de la société d'aujourd'hui, des élèves qui leur sont confiés ». Et c'est pour mettre fin à ce décalage qu'il propose, non d'en finir avec l'abandon de l'École à la société civile, mais avec les statuts de 1950, qui définissent notre métier par un nombre déterminé d'heure de cours : les professeurs devront accepter « de nouvelles manières de travailler », « d'être plus présents dans les établissements, sans aucun doute ». M. Sarkozy continue (de feindre) d'ignorer la différence entre *temps libre* et *temps autonome*, celui-ci étant consacré à la préparation des cours, la correction des copies, la mise à jour des connaissances et les réunions di-

verses, alors que les statistiques montrent pourtant qu'un enseignant travaille au minimum 40,2 heures par semaine.

L'alternative la plus probable à l'actuel gouvernement, quand bien même son représentant reprocherait à juste titre au Président de la République de défendre un modèle libéral d'éducation, est, elle aussi, difficilement envisageable par bon nombre d'enseignants. On ne peut faire abstraction de ce que divers membres du parti politique de M. Hollande suggèrent depuis longtemps, eux aussi, le casernement des professeurs dans les établissements scolaires, et qu'ils portent une très lourde responsabilité dans la chute de l'École depuis les années 80 : on se souviendra longtemps de la sinistre loi Jospin du 10 juillet 1989, qui « place l'élève au centre du système éducatif » en lieu et place de l'instruction, qui ouvre l'école à la rue et l'abandonne au clientélisme, qui y impose ouvertement les délires et expérimentations pédagogistes concoctées dans les années 1970 (constructivisme, notamment) et qui crée les IUFM, places fortes de ces doctrines, destinés à former, à la place de l'Université, les futurs professeurs du second degré ; on se souviendra également du ministère Allègre, des égarements de son gourou en « sciences » de l'éducation M. Meirieu et de la tyrannie de ses suiveurs, garants de l'idéologie – désormais imposée – des collèges et lycées « lieux de vie », celle qui fait que 15 % des enfants entrent actuellement en collège sans maîtriser la lecture.

L'avenir s'annonce noir pour les enseignants et leurs élèves, à moins qu'un sursaut de solidarité permette la refondation d'un véritable projet *politique* pour l'École. Il ne s'agit pas, comme l'écrit M. Meirieu⁸ de « savoir quel homme nous voulons former (contrôler ?) » ; il s'agit, et ce, quel que soit le prochain gouvernement en place, de rendre à l'École d'aujourd'hui sa mission fondamentale d'*instruction* : la connaissance et les outils permettant d'y accéder sont les seuls susceptibles de permettre à nos élèves de s'élever à la dignité de futurs citoyens *libres, éclairés et responsables*.

**Virginie Hermant,
Secrétaire générale du SAGES.**

³ Vellétés réformatrices qui accablent l'École depuis les années 1970 (pédagogie par objectifs, constructivisme *etc.*)

⁴ Notre commentaire :

<http://www.le-sages.org/documents/2010/ReformeLycee-avril2010.pdf>

⁵ Notre commentaire :

<http://www.le-sages.org/documents/2011/CLAIR.pdf>

⁶ Notre commentaire :

<http://www.le-sages.org/documents/2010/ref-forma-ens-2010.pdf>

⁷ Ce n'est qu'un exemple, mais à la rentrée 2012, le lycée où j'exerce aura connu en 2 ans la suppression de l'équivalent de 35 postes d'enseignement sur environ 150)...

⁸ <http://www.meirieu.com/COURS/pedaetscienceseduc.pdf>

Le mot du président

Lettre ouverte au Président de la République

Monsieur le Président,

En juillet 2007, fraîchement élu à la Présidence, vous rappeliez, dans une « lettre de mission » adressée au Ministre de l'éducation nationale, Xavier Darcos, que « l'éducation a[va]it été l'un des enjeux majeurs de [votre] campagne électorale »⁹. Le Rapport de M. Darcos de mars 2006, contenant des analyses et propositions relatives à la situation morale et matérielle des professeurs en France, avait en effet incité de nombreux professeurs à voter pour vous quelque temps auparavant¹⁰.

Vous dites, dans vos vœux de janvier 2012, que « les élèves ont changé » depuis 1950. Certes. Mais ils n'ont en revanche guère changé depuis 2006, et certainement pas à ce point que vous puissiez tenir en janvier 2012 un discours qui s'oppose à maints égards à ce qui était préconisé à juste titre par M. Xavier Darcos en 2006, et défendu en juillet 2007 par vous-même, alors devenu Président.

À suivre cette « logique » tendant à décréter des obsolescences tous azimuts, supprimera-t-on bientôt de notre Constitution toute référence à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ?

Il semble bien en tout cas que cette « logique » – que vous semblez faire vôtre – soit déjà en œuvre en matière d'enseignement, où les décisions et instructions des gestionnaires de l'Éducation nationale priment depuis plusieurs années sur les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Ce n'est plus à une adaptation cohérente et sensée de l'enseignement de notre pays aux nécessités socio-économiques à laquelle nous assistons, mais bien plutôt à un total abandon de l'École

aux contingences des lieux, des moments, des humeurs, des urgences, de la violence et des drames.

Ce « dont souffrent en premier lieu les enseignants » – pour reprendre votre expression, Monsieur le Président –, c'est que l'administration, au lieu d'exercer son devoir propre qu'est « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés »¹¹, vient désormais empiéter sur les prérogatives des professeurs et les tienne pour responsables – et donc coupables – de ses propres carences. Si, comme vous le dites, « dans certains établissements, il est [même] impossible pour un enseignant de 'faire cours normalement' », ce n'est nullement en raison d'une inadéquation des missions des enseignants aux objectifs de la Constitution. C'est en raison du manquement des représentants administratifs de l'État au devoir qui est le leur, d'instaurer les conditions propices à la transmission des savoirs au sein et en dehors des établissements.

Encore s'agirait-il, Monsieur le Président, que les savoirs et, en l'occurrence, ceux que le professeur a pour mission de transmettre aux élèves, inspirent un minimum de respect à leurs parents, aux chefs d'établissement et ... aux élus de la République. Mais est-ce bien encore le cas aujourd'hui ?

Quoiqu'il en soit, sans le rétablissement des conditions propices à l'exercice effectif de la mission d'enseignement du professeur, vouloir redéfinir encore et toujours le métier d'enseignant en l'asservissant au contingent et à l'accessoire n'est rien d'autre qu'une fuite en avant qui ne saurait qu'aggraver encore une situation déjà désastreuse.

Dénaturer les missions du professeur, empiéter toujours davantage sur sa liberté pédagogique avec des demandes, forcément contradictoires, de l'administration et des parents d'élèves, pratiquer le choix du clientélisme à l'égard de ceux d'entre ces parents qui sont les moins impliqués dans l'éducation de leurs enfants et qui demandent que les professeurs les remplacent dans cette tâche, n'est ni le choix de l'excellence ni celui de la responsabilisation ; c'est celui de la médiocrité et de l'irresponsabilité.

⁹ Dépêche AEF n°81331.

¹⁰ Ce rapport reprenait bon nombre des analyses et propositions soutenues par le SAGES, prouvant ainsi qu'elles sont largement partagées chez les professeurs, et pas seulement chez les agrégés.

¹¹ 13^e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 auquel renvoie le préambule de la Constitution de la V^e République.

Quant aux pouvoirs démesurés, sans contre-poids et sans recours effectifs conférés de manière accrue aux chefs d'établissement, destinés à compenser leur propre dévalorisation, ils perturbent, plus encore que les actuelles circulaires, le travail des enseignants.

Et quant à l'éclatement des services de milliers de professeurs entre plusieurs établissements, les obligeant à multiplier les trajets donc les temps et les coûts de transport, il ne constitue en aucun cas une amélioration de l'efficacité du système de remplacement, mais il consiste seulement à faire reposer sur les enseignants toutes les contraintes et tous les inconvénients d'une gestion scandaleusement désinvolte.

Globalement, dans la plupart de ses composantes, la condition enseignante, contrairement aux promesses, n'a pas été revalorisée mais s'est encore dégradée ces dernières années. Au point que notre profession connaît une crise du recrutement des vocations sans précédent. Nous terminerons, à ce propos, sur « l'entrée dans le métier » des stagiaires, déjà calamiteuse sous l'empire des IUFM, et qui s'est aggravée d'une manière intolérable (obligation d'un temps plein en sus des formations à suivre) avec la réforme bâclée de la « mastérisation ».

Aujourd'hui, Monsieur le Président, « la situation morale et matérielle » des professeurs de notre pays est catastrophique, que les élèves aient changé ou pas, et bien que l'éducation constitue en effet un « enjeu majeur » au sein d'une nation civilisée.

Et aujourd'hui, c'est aux professeurs d'exiger davantage de l'administration, non l'inverse. Encore une fois, il existe des principes fondamentaux, reconnus par les lois de la République, sur lesquels il serait criminel de transiger.

Denis Roynard,
Président du SAGES.

Les candidats à l'élection présidentielle et l'agrégation

La Société des agrégés a rendu publiques les réponses des candidats¹² aux 25 questions sur l'éducation nationale qu'elle leur avait adressées en février dernier¹³. En voici quelques extraits, relatifs à l'agrégation.

- **N. Arthaud (Lutte Ouvrière) :**

[...] « cette vieille distinction entre 'agrégé' et 'certifié', pour ne pas parler de multiples autres statuts et modes de précarité qui règnent dans l'Éducation nationale n'est qu'un moyen d'introduire des divisions artificielles et absurdes au sein d'un corps enseignant qui aurait tout intérêt à faire preuve de la plus grande unité pour défendre sa mission et ses conditions d'exercice. » [...]

- **F. Bayrou (Modem)**

[...] « Depuis sa création, l'agrégation joue un rôle précis dans notre système éducatif. Pour moi, elle concrétise la promesse de la République de donner à l'École ce qu'elle a de meilleur. En d'autres termes, elle garantit à notre système éducatif le recrutement d'un personnel de haut niveau capable de mener des projets pédagogiques ambitieux. Elle est aussi une façon de préparer les élèves du secondaire aux exigences de l'enseignement supérieur. Cela qualifie naturellement les agrégés pour occuper en priorité des postes au lycée, en classes préparatoires et dans le supérieur. Cela implique aussi que leurs traitements soient revalorisés à l'égal des autres catégories d'enseignants ou d'autres corps prestigieux de notre fonction publique avec lesquels les agrégés sont et doivent rester sur un pied d'égalité. » [...]

- **N. Dupont-Aignan
(Debout la République)**

[...] « Après la lecture de vos propositions, je vous garantis que je m'inscris dans une ligne similaire à la vôtre. Je compte inscrire l'ensemble de ces

¹² Sauf M. Jacques Cheminade.

¹³ <http://www.societedesagreges.net/SDAU-25-17042012.pdf>

AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),

le SAGES est votre SYNDICAT

Site Internet : <http://www.le-sages.org>

Renseignements, adhésion : contact.sages@gmail.com

réformes dans un cadre plus large encore de refondation du système éducatif, système archaïque qui n'est plus adapté au monde contemporain. L'absence de revalorisation de l'agrégation que vous dénoncez en est un exemple flagrant. Malheureusement, ce n'est pas un cas isolé. Ma seule réticence quant à vos propositions porte sur celle qui consiste à garantir une large autonomie d'enseignement pour les enseignants, mais les procédures d'inspection que vous proposez seraient susceptibles d'équilibrer efficacement cette liberté. » [...]

- **F. Hollande (Parti socialiste)**

[...] « Nous voudrions avoir une véritable réflexion sur les agrégés, avec les agrégés. Il existe de vraies questions : quels enseignements faire dispenser aux agrégés ? Comment leur permettre de servir l'État le mieux possible en fonction de leurs capacités ? [...]

Le statut des Pr.Ag. est déconsidérant, leurs revenus sont inférieurs à ceux de leurs collègues de classes préparatoires. C'est pour cela qu'on ne peut pas parler d'une revalorisation générale des agrégés. » [...]

- **E. Joly (Europe-Écologie-Les Verts)**

[...] « L'excellence du niveau des professeurs agrégés impose de les reconnaître en tant que tels : ils doivent réellement jouer un rôle spécifique dans le système éducatif. Au-delà de l'affectation de certains d'entre eux dans les premiers cycles universitaires, qui paraît logique et doit être encouragée, leur fonction dans le secondaire doit être précisée : le fait qu'ils effectuent le même travail que les professeurs certifiés pour un salaire supérieur et des obligations de service moindres semble être surtout justifié au titre de récompense pour avoir passé un concours plus difficile. Les agrégés pourraient au contraire faire un travail différent : dans une école fondamentale, qui scolarise tous les enfants de six à seize ans sans sélection ni orientation, la nécessité de confronter les élèves (en particulier entre 10 et 13 ans) à un nombre moins grand de professeurs obligerait ces derniers à élargir leur compétence disciplinaire. Cette évolution n'aurait d'intérêt qu'à la condition que dans chaque établissement, des référents disciplinaires aux compétences reconnues coordonnent le travail d'équipe, gèrent la documentation et définissent les besoins

de formation. Les titulaires de l'agrégation trouveraient là, en lien avec l'inspection, des responsabilités correspondant réellement à leurs compétences et seraient vraiment les garants du haut niveau disciplinaire de l'enseignement pratiqué dans chaque établissement. En toute logique, ces postes seraient réservés à des professeurs expérimentés, ce qui impliquerait de limiter le concours d'agrégation à sa variante 'interne'. [...]

Les CPGA sont l'ultime avatar du mythe de la méritocratie à la française. [...] Pour les écologistes, les CPGA ont vocation à s'effacer devant des licences refondées. » [...]

- **M. Le Pen (Front national)**

[...] « Les professeurs agrégés doivent être affectés sur des postes correspondant à leur qualification, à leurs compétences et à leur statut. Dans le secondaire, ils doivent en priorité enseigner dans les lycées. Dans le supérieur, des postes doivent être réservés à titre définitif aux professeurs agrégés par concours dans toutes les matières où il existe une agrégation [...]

Le titre de professeur agrégé doit être réservé exclusivement à des personnes ayant été reçues au concours, qu'il fût externe ou interne. » [...]

- **J.-L. Mélenchon (Front de Gauche)**

[...] « L'agrégation occupe aujourd'hui une position ambiguë dans le système éducatif français à trois titres au moins. Il existe un autre concours permettant de recruter des professeurs du second degré, le CAPES. L'agrégation est à la fois un concours de recrutement des professeurs du secondaire et un passage bien souvent obligé pour devenir enseignant chercheur dans le supérieur. L'agrégation est également un titre, aux vertus symboliques partiellement indépendantes du recrutement auquel elle est censée donner lieu. Ainsi, l'agrégation, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, est utilisée pour couvrir l'ensemble des besoins du système scolaire français de la 6^e à l'Université, et bien souvent les conditions de déroulement des carrières ne correspondent pas aux attentes des lauréats du concours. Cela engendre malaise et frustration. C'est cette triple ambiguïté qu'il convient de clarifier et de remettre à plat, afin de réassurer la pertinence de ce concours, et de garantir que l'affectation dans le secondaire ne soit pas vécue par certains comme un



• Non réception de leur notice de vote pour de très nombreux électeurs, ce qui a été signalé au Ministère par la plupart des organisations syndicales lors des réunions de dépouillement des résultats. Ces électeurs ont donc été empêchés de voter.

• Impossibilité d'accéder au « Portail élections » (site Internet permettant de vérifier son inscription sur les listes électorales, et de récupérer un identifiant pour se connecter en vue du vote) à partir de son jour d'ouverture théorique fixé par les textes applicables (jeudi 22 septembre) ; impossibilité admise par l'administration qui a même admis avoir fermé l'accès à la plateforme le vendredi 23 septembre, en violation des textes applicables ; dysfonctionnements se poursuivant jusqu'au lundi 26 septembre 2011.

• Proscription de l'utilisation des boîtes aux lettres électroniques professionnelles pour l'envoi d'informations syndicales par le Ministère, *invokant une prétendue illégalité*, ce qui a dissuadé certains syndicats, dont le SAGES, respectueux de l'interdiction ministérielle, d'une telle utilisation alors que d'autres organisations ont procédé de leur côté à des envois en masse sur ces boîtes aux lettres *avec l'autorisation de la CNIL*.

• Difficultés accrues pour les personnels détachés et ceux affectés outremer, pour lesquels l'impossibilité de voter dans les conditions légales a été la règle.

Dans un document postérieur à l'élection, l'administration reconnaît elle-même :

• « que pour des motifs partagés entre le manque de fiabilité de certaines bases et certaines difficultés d'acheminement (personnels en situation particulière externe au Ministère), de l'ordre de 2 % des effectifs n'ont pu être inscrits ou disposer du matériel de vote pour des motifs n'ayant rien à voir avec son caractère électronique » ;

• que « le nouveau mode de scrutin et le non-respect des consignes ont pu porter à 4-5 % maximum la proportion d'électeurs bien inscrits sur les listes et n'ayant pu accéder au scrutin et n'ayant pas sollicité d'assistance. »

Autrement dit, les résultats, de l'aveu même de l'administration, sont donc déjà entachés de 6 % d'erreur. Et il faut considérer qu'une telle estimation est très optimiste, au vu des différents témoi-

gnages recueillis et relatés par les différentes organisations syndicales. Or, cette erreur d'au moins 6 % est à comparer à l'écart de 0,6 % (325 voix) qui a déterminé l'attribution du dernier siège à la plus forte moyenne pour la CAPN des agrégés, et à celui de 0,04 % (360 voix) qui a déterminé l'attribution du dernier siège à la plus forte moyenne au Comité technique ministériel. Sans compter le fait que plus de 0,6 % des agrégés étaient équipés d'un ordinateur tournant sous « Linux » pour voter.

Bref, l'organisation de l'élection a été chaotique, au point que le Ministre aurait dû, avec honnêteté et courage, prendre l'initiative d'annuler le résultat des élections et d'en organiser de nouvelles dans la foulée. Mais c'est une tout autre stratégie qui a été adoptée, consistant d'une part à gagner le plus de temps possible et d'autre part à mentir par écrit, voire à verser dans la malhonnêteté pure et simple, notamment :

• en ne mettant pas en ligne dans les délais prévus les procès-verbaux des élections ;

• en supprimant les observations – dont les nôtres – qui avaient été remises le jour des résultats.

On n'assiste plus aujourd'hui à des accrocs imprévus et accessoires, mais à une attitude délibérée, assumée et décomplexée de la part de l'administration, qui se comporte désormais comme les plus désinvoltes et les plus déloyales de nos grandes entreprises.

Nous avons contesté les résultats des élections. La procédure en vigueur nous a obligés à saisir d'abord le Ministre d'un recours préalable, fin octobre 2011. Il avait deux mois pour répondre, et il a pris deux mois pour le faire. Nous avons nous-mêmes deux mois pour saisir le Tribunal administratif, ce qui a été fait courant février.

Du point de vue des faits et du droit pertinents, le Tribunal devrait annuler les résultats des élections : les manquements de l'administration sont patents et leur incidence sur l'attribution des sièges (CAPN et CTM) manifeste. Toutefois, le fait que cette élection ait coûté des millions d'euros risque de peser et il faut s'attendre du reste à ce que l'administration joue, en ces temps de rigueur budgétaire, d'une telle considération financière. On sait également qu'une proximité sociologique et idéologique

avec les magistrats administratifs vaudra à l'administration du MEN une probable mansuétude. Les résultats de notre démarche juridique demeurent donc incertains, et si les élections devaient être annulées, ce ne serait pas avant au moins un an.

Que le déroulement chaotique du scrutin nous ait affectés plus que d'autres en moyenne, vient de ce qu'il a tout particulièrement découragé le vote des enseignants détachés et celui des PRAG, catégories d'électeurs qui, traditionnellement, votent davantage pour le SAGES que pour les autres syndicats. Mais au vu de l'ampleur des dysfonctionnements, il est difficile de se livrer à une analyse quantitative adéquate et intégrée.

En entérinant les résultats des élections comme si de rien n'était, certaines organisations nient, implicitement mais nécessairement, que les graves manquements de l'administration puissent avoir faussé l'intégrité des suffrages exprimés. Cette attitude, si elle sert leurs intérêts du moment, les desservira tôt ou tard.

Quelques précisions sur les arguments de fait et de droit invoqués pour demander l'annulation des élections

Le 21 février 2012, ont été déposés par moi-même deux recours en annulation des élections :

- un recours du SAGES pour l'annulation de l'élection à la CAPN des professeurs agrégés ;
- un recours personnel pour l'annulation de l'élection au Comité technique ministériel.

J'ai également rédigé l'essentiel du recours en annulation de l'élection au Comité technique ministériel intenté par la FAEN, la fédération à laquelle nous appartenons.

Le taux de participation aux élections a été bien plus faible qu'en 2008, ce qui s'explique principalement par :

- des erreurs relatives aux listes d'électeurs et aux identifiants et mots de passe qui leur ont été envoyés ;
- une impossibilité de voter pour ceux qui

ne disposaient pas la version adéquate du logiciel « Java » installée sur leur ordinateur.

Ces deux seules causes (et il y en a d'autres) ont déjà affecté, selon l'estimation du Ministère lui-même dans une note publiée après l'élection par sa direction de « gestion des ressources humaines »¹⁴, au moins 5 % des électeurs pour le Comité technique ministériel, et au moins 2 % des électeurs pour la CAPN. C'est bien plus qu'il n'en faut pour annuler ces deux élections (pour la CAPN des agrégés, 399 suffrages supplémentaires, soit moins de 0,71 % des inscrits à l'élection auraient pu suffire pour que le dernier siège attribué à la liste conduite par la FSU le soit à une autre liste ; pour le CTM il s'agit de 954 suffrages, sur près d'un million d'inscrits, et de moins de 0,1 % des inscrits).

Pour permettre à nos lecteurs de juger du degré d'indépendance de « l'expert indépendant » censé exprimer un point de vue critique et objectif sur le déroulement du processus électoral, il nous suffira de préciser que non seulement son rapport est moins critique que celui du Ministère lui-même, mais encore que l'expert ne décèle aucun dysfonctionnement significatif.

Les faits sont accablants pour le Ministère, et il est manifeste qu'ils ont faussé la sincérité et le résultat des scrutins. Mais il ne suffisait pas, toutefois, de renvoyer aux piteux aveux du Ministère, car on peut faire confiance à l'administration pour faire preuve de la mauvaise foi la plus excessive et la plus ahurissante devant le Tribunal. Elle a d'ailleurs « annoncé la couleur », dans sa réponse au recours gracieux que la procédure nous faisait obligation d'intenter avant le recours contentieux, en affirmant que compte tenu des problèmes administratifs que poserait l'annulation des élections, elle considérerait qu'il valait mieux ne pas les annuler. Et bien qu'elle

¹⁴ « [...] On peut estimer que pour des motifs partagés entre le manque de fiabilité de certaines bases et certaines difficultés d'acheminement (personnels en situation particulière externe au ministère) de l'ordre de 2% des effectifs n'ont pu être inscrits ou disposer du matériel de vote pour des motifs n'ayant rien à voir avec son caractère électronique. [...] Le nouveau mode de scrutin et le non-respect des consignes ont pu porter à 4 %-5 % maximum la proportion d'électeurs n'ayant pu accéder au scrutin et n'ont pas sollicité d'assistance. Il en découle une nécessité d'amélioration de la gestion et de la mise à jour des bases de personnels [...] »

AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),
le SAGES est votre SYNDICAT
Site Internet : <http://www.le-sages.org>
Renseignements, adhésion : contact.sages@gmail.com

Or, les élections électroniques que nous avons dû subir en octobre 2011 ont malheureusement favorisé le « vote flash ».

Reprenons le déroulement du processus de vote : un votant, une fois en possession de son identifiant et de son mot de passe, devait se connecter sur le site du Ministère de l'Éducation nationale où figuraient toutes les professions de foi (« pdf ») ainsi qu'un petit encart pour chaque syndicat. Il lui fallait faire vite, pour éviter que cela « plante » ; il n'était donc pas question qu'il imprime les pdf – qui n'apparaissent pas, du reste, sur la page Internet consacrée au vote à proprement parler, ni directement, ni sous forme de lien – qu'il les lise, éventuellement qu'il y réfléchisse, avant de « revenir » voter. Son choix a donc été un choix rapide, impulsif, souvent destiné à monter son mécontentement, et non pas un vote d'analyse et de choix raisonné.

Abstraction faite des grosses organisations, le fait que certains syndicats comme SUD-Éducation, qui ne s'intéressent absolument pas aux intérêts catégoriels des professeurs agrégés et qui ne présentent aucune proposition novatrice, aient pu obtenir davantage de voix que le SAGES dans le corps des professeurs agrégés découle de ce qu'ils ont bénéficié – ce, comme jamais auparavant, du fait du mode de scrutin électronique – de ces « votes flash », quand les votes que nous espérons (à tort) en faveur de notre syndicat devaient être des « votes d'analyse »...

D'ailleurs, la plupart des syndicats, dont certains ont probablement les moyens de s'offrir des consultants en communication, ne se donnent même plus la peine d'élaborer un programme : un dessin « rigolo » en pleine page et un slogan fourre-tout attirent finalement davantage de votants que des analyses de fond et des propositions honnêtes. Et du reste, nous observons *a posteriori* que notre meilleur score, toutes élections confondues, est réalisé pour l'élection au CNESER ou notre profession de foi fait apparaître en très gros caractères la mention « PRAG & PRCE », accompagnée d'un commentaire relativement réduit. Attristant, donc, car l'on s'attendrait *a priori* à ce qu'un professeur agrégé soit capable d'un effort de recherche et de lecture...

Le « vote flash » a probablement plusieurs raisons qui tiennent à la nature même du monde enseignant d'aujourd'hui : le manque de perspective collective et plus encore de perspective de corps, qui engendre une méconnaissance et un désintérêt pour les analyses de fond ; le rejet global des syndicats, lié à un manque de résultats, en particulier avec le gouvernement actuel ; le formatage des jeunes enseignants, qui ont intégré l'idée qu'échapper au chômage justifie que l'on plie systématiquement l'échine et que l'on accepte n'importe quoi.

Cela dit, nous sommes aussi responsables de notre échec : si le SAGES était connu davantage – et donc reconnu – comme *LE* syndicat consacré à la défense des agrégés, nous n'en serions pas là... Les résultats des élections sont parlants : les voix perdues par le SAGES ont été récupérées en partie par le SNALC, syndicat bien connu...

Se pose donc la question pour l'avenir, de la reconnaissance effective du SAGES par les professeurs agrégés. Les possibilités permettant d'atteindre un tel objectif, lorsqu'elles ressortissent à des démarches publicitaires ou médiatiques, ont déjà été envisagées, mais sont difficiles à mettre en œuvre :

- il est hélas hors de question de faire de la publicité payante : la trésorerie du SAGES est équilibrée, mais du fait de notre récent échec, nous n'aurons guère de moyens financiers, et contacter directement, au moyen de courriers papier¹⁶, ne serait-ce qu'une fois par an, quelques 55 000 collègues est impossible. Demeure toutefois la possibilité de se recentrer sur les PRAG, ces derniers n'étant que 6 000 environ.

- Faire du démarchage direct (publicité dans les casiers par exemple) est en pratique difficile. Il faudrait des collègues « distributeurs » et nous n'avons pas un nombre d'adhérents suffisant sur le terrain : tout est lié.

- Faire une campagne de communication dans les médias a déjà été tenté : nous ne passons pas le filtre. Seules la FSU, souvent, et l'UNSA, parfois, sont invitées à s'exprimer, et c'est tout. Je crois avoir vu deux articles sur la SDA en dix années de lectures *quasi* quotidienne du *Monde*.

¹⁶ Si les courriers électroniques sont très réglementés, il n'en est rien des courriers papier...

- Créer un blog a été réalisé, avec le blog « PRAG-PRCE », mais sans trop de succès comme pour la plupart des blogs.

- Les réseaux sociaux constituent une voie non encore explorée par le SAGES. Notre syndicat se doit d'être bientôt répertorié par *Facebook* et *Twitter*. Cela dit, ne rêvons pas trop, de nombreuses associations ou organisations déclarent n'avoir pas pu se développer par ce biais, principalement par manque d'un élément attractif spécifique (vidéo...).

Cela étant, des élections pour le Comité technique ministériel (CTM) de l'enseignement supérieur devraient probablement se tenir en 2013 ; les PRAG seront électeurs (alors qu'ils ne l'étaient pas pour le CTM de l'Éducation nationale). Nous devons alors confirmer les 35 % des voix obtenues au CNESER en 2007 et 2010 par la liste « PRAG & PRCE » des SAGES et SIES.

Il va donc évidemment falloir réitérer, voire renforcer cette alliance de raison. Et les questions qui se sont posées pour le CTM de l'Éducation nationale vont se poser pour le CTM du supérieur, à savoir celle du rapprochement avec d'autres catégories de personnels que les PRCE, compte tenu du faible nombre de sièges à pourvoir au CTM¹⁷. Jusqu'à présent, nos tentatives de rapprochement avec les enseignants-chercheurs n'ont pas été couronnées de succès, mais nous ne désespérons pas de leur faire entendre raison : si des organisations syndicales qui, comme la nôtre, défendent une identité professionnelle spécifique, ne se regroupent pas, elles laisseront encore davantage de place qu'aujourd'hui à celles dont les intérêts propres priment sur les intérêts des catégories qu'elles prétendent défendre (et qui, dans le supérieur, préfèrent afficher une « solidarité » avec les IATOS plutôt qu'une identité de métier avec les PRAG¹⁸).

¹⁷ 15 (maximum légal) pour le CTM de l'Éducation nationale, et ce pourrait être encore moins pour le CTM de l'enseignement supérieur.

¹⁸ Ainsi, le SNALC envisage-t-il de syndiquer les instituteurs et même au-delà, pour pouvoir communiquer plus efficacement grâce au seul sigle SNALC, bien plus connu que celui de la CSEN, confédération construite autour de lui et par lui.

École publique : une réduction drastique des moyens, financiers et humains

Selon l'INSEE, les dépenses d'éducation sont passées de 7,3 % du PIB en 2000 à 6,8 % en 2008. Il y a eu effectivement, depuis 2002, une réduction drastique des moyens de l'École publique, financiers et humains.

Dans son rapport de 2010 sur l'Éducation, la Cour des comptes souligne que c'est l'école primaire qui est la première sacrifiée : il manque aujourd'hui 1 000 € par an et par élève pour que l'école primaire française soit à la moyenne des dépenses des pays de l'OCDE. Les établissements du premier degré public représentent en tout 25,9 % des dépenses pour l'éducation (environ 5600 € par an et par élève), contre 34,4 % pour les établissements du second degré public (environ 9 100 € par an et par élève).

D'un point de vue plus général, le budget du ministère de l'Éducation nationale ne représentait plus que 21 % du budget de l'État en 2010 contre 28 % en 2007. La DIE (Dépense intérieure d'Éducation) a baissé de près d'un point de PIB entre 2000 et 2009.

Ainsi l'État se désengage-t-il progressivement de ses missions et de ses charges éducatives sur les collectivités locales. D'où une inégalité entre celles qui ont des moyens et celles qui en ont moins (et qui parfois sont celles qui ont le plus d'élèves et le plus de besoins), ce qui va contre l'exigence républicaine d'égalité sur tout le territoire.

Pour ce qui concerne les moyens humains, la baisse a été sévère aussi en ce qui concerne les moyens humains consacrés à l'Éducation : plus de 154 700 postes d'enseignants ont été supprimés entre 2000 et 2011. 5 % seulement de ces suppressions d'emploi ont concerné l'enseignement privé sous contrat (qui scolarise 20 % des élèves) entre 2004 et 2009.

Conjointement à cette baisse des effectifs, la rémunération des enseignants, selon une étude récente de l'OCDE¹⁹, a connu un déclin relatif en comparaison européenne. Le salaire moyen d'un enseignant a augmenté ces 15 dernières années dans 70 % des pays de l'OCDE alors qu'il a diminué en France (-12 à 14 points en euros constants). Et c'est en France que le PIB consacré au salaire des enseignants a le plus baissé parmi tous les pays de l'OCDE sur cette période.

En 2009, le salaire statutaire²⁰ des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté s'établit :

- dans l'enseignement primaire, à 24 422 € en moyenne, contre 28 507 dans la moyenne des pays de l'OCDE ;
- dans l'enseignement du second degré, pour le premier cycle (collège), à 26 267 € contre 30 549 et, pour le second cycle (lycée), à 26 484 € contre 32 030.

Le rapport de l'OCDE indique aussi qu'en Allemagne, la rémunération des enseignants, plus élevée qu'en France (+38 % pour le primaire, +42 % pour le second degré), représente 83,4 % du budget global de l'éducation contre 41,5 % dans notre pays.

Il ne faut donc pas s'y tromper : la part croissante des rémunérations des enseignants du second degré provient des heures supplémentaires (1,3 h par semaine en moyenne), dont le recours (et pas seulement sur la base du volontariat) s'est intensifié depuis 2007 ; le « travailler plus pour gagner plus », n'est en aucun cas une revalorisation.

Que dire alors de l'annonce de l'augmentation des jeunes enseignants, annoncée par Luc Chatel le 24 novembre dernier à l'occasion du Salon européen de l'Éducation²¹ ? Qu'elle n'est rien

¹⁹ *Regards sur l'Éducation*, septembre 2011
http://www.oecd.org/document/35/0,3746,fr_2649_39263238_48645475_1_1_1_1,00.html

²⁰ C'est-à-dire le salaire sans les primes et les heures supplémentaires

²¹ Luc Chatel a annoncé, que dès le 1^{er} février 2012, tout jeune enseignant exerçant à temps plein toucherait un salaire d'au moins 2 000 euros brut...

Lire la suite sur le Portail du gouvernement :
<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/en-2012-le-salaire-des-jeunes-enseignants-sera-revalorise-a-2000-euros-brut>

d'autre, en fait, sur la forme, qu'une cynique manipulation politique, destinée à faire taire la polémique suscitée par la publication, dix jours plus tôt, d'un projet de décret sur l'évaluation des enseignants (*infra*), et sur le fond une monumentale escroquerie :

- On admirera d'abord les talents exécutifs de Luc Chatel se réappropriant le texte de l'OCDE :

Rapport de l'OCDE	Propos de Luc Chatel
« En France, le salaire moyen des enseignants du primaire ou du secondaire est inférieur à la moyenne de l'OCDE, aussi bien pour les enseignants débutants que pour ceux qui ont 10 ou 15 ans d'expérience professionnelle. Seuls les salaires en fin de carrière sont légèrement au-dessus de la moyenne des pays ».	« Nous nous concentrons sur les jeunes enseignants, car ils font partie des plus mal payés de l'OCDE, alors que les plus âgés sont au contraire parmi les mieux payés »

- On se félicitera ensuite de ce que le traitement d'un enseignant débutant franchisse le seuil – éminemment symbolique – des 2 000 € ... *brut*²² ce qui correspond à un peu plus de 1 600 € nets..., ce qui, pour un diplômé à bac + 5, n'est tout de même pas le Pérou).

Bref, des « 107 000 enseignants du secteur public et 18 000 du secteur privé qui sont concernés par cette revalorisation indiciaire », la plupart vont être augmentés de ... 20 €

- Mais surtout, on admirera le tour de passe-passe de Luc Chatel, digne d'un redoutable prestidigitateur. En se focalisant sur les nouvelles prérogatives accordées aux chefs d'établissements, on a eu tendance à oublier que le projet de décret relatif à l'évaluation des enseignants comprend une autre évolution majeure, la nouvelle grille d'avancement. Cette nouvelle grille implique une progression financière des enseignants bien moins rapide qu'aujourd'hui, devant ainsi permettre d'économiser chaque année plusieurs centaines de millions d'euros sur leur dos, l'argent destiné à augmenter les débutants (72 millions) étant directement prélevé des économies ainsi réalisées (et non de celles faites

²² Certains média étourdis ont parlé de 2000 € nets...

grâce aux suppressions de postes, comme le déclare le Ministère).

Ainsi le gouvernement se contente-t-il de prendre, une semaine, plusieurs centaines de millions d'euros à l'ensemble des enseignants, pour en redistribuer, la semaine suivante, une petite partie à ceux qui se trouvent en début de carrière. Ces derniers vont certes toucher plus d'argent que leurs prédécesseurs à leur entrée dans le métier (et c'est tant mieux), mais ils vont ensuite se retrouver avec le même salaire qu'eux et stagner bien plus longtemps, puisque la grille d'avancement a été modifiée !...

Ironie : vous augmenter avec l'argent que vous ne toucherez pas par la suite !

Virginie Hermant.

Évaluation des enseignants : deux projets d'arrêté et de décret confient la responsabilité de l'évaluation au seul « supérieur hiérarchique direct »

C'est à la mi-novembre dernier qu'ont été révélés un projet d'arrêté et un projet de décret²³ devant venir modifier le système de l'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants des premier et second degrés « par la mise en œuvre d'un entretien professionnel et des modalités d'avancement d'échelon par l'introduction d'un mécanisme de réductions d'ancienneté ».

Luc Chatel a eu beau minimiser (« C'était un document de travail et ce n'est pas moi qui l'ai fait sortir »²⁴), on assistait une fois de plus à une tentative de passage en force d'une réforme, le projet de décret devant concerner la rentrée 2012.

Mais passons sur l'art et la manière...

Le projet de décret indique que « cet entretien doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct [le chef d'établissement ou son adjoint dans le second degré et l'IEN²⁵ dans le premier degré] et donne lieu à un compte rendu susceptible de faire l'objet de voies de recours adaptées aux spécifici-

tés du système éducatif. » Ces textes s'inscrivent dans le cadre du « pacte de carrière »²⁶ qui concerne l'ensemble des fonctionnaires.

Le projet d'arrêté prévoyait que le début du processus d'évaluation s'applique à compter du 1^{er} septembre 2012, concernant le début du processus d'évaluation et le 1^{er} janvier 2015 pour les entretiens professionnels. À la suite des protestations des syndicats (le 15 décembre dernier, notamment, où a eu lieu une journée de grève et de manifestations à l'appel de la quasi-totalité des syndicats – sauf le SGEN-CFDT – pour réclamer le retrait du projet d'évaluation), un décret du ministère publié le 30 décembre au Journal Officiel, a repoussé au 1^{er} janvier 2013 la fin de l'actuelle notation chiffrée²⁷.

I-Détails du projet d'arrêté

Selon le projet d'arrêté, l'entretien doit avoir lieu tous les trois ans.

Il est « est engagé par une démarche d'auto-évaluation²⁸ qui s'appuie principalement sur les compétences définies à l'annexe de l'arrêté du 12 mai 2010²⁹ portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation³⁰ ». « Il s'agit notam-

²⁶ Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique. Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ».

²⁷ Ce décret reporte à 2013 la généralisation du dispositif de l'entretien professionnel pour l'évaluation des fonctionnaires de l'État. Il modifie en effet le décret de juillet 2010 « relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État et « vise à clarifier la date d'application du dispositif de l'entretien professionnel » qui sera « généralisé lors des campagnes d'évaluation de 2013 ». Il « reporte au 1^{er} janvier 2013 la date d'abrogation des décrets n° 2002-682 du 29 avril 2002 et n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 qui peuvent continuer à s'appliquer jusqu'aux campagnes d'évaluation menées au titre des activités de l'année 2011, évaluées en 2012. » Il vise aussi la « clarification des points de départ des délais spécifiques de recours prévus pour contester le compte rendu de l'entretien professionnel ».

²⁸ Le principe d'une d'auto-évaluation nous semble on ne peut plus pervers.

²⁹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000022485632&dateTexte=&categorieLien=id>

³⁰ Ces compétences sont les suivantes :

²³ Au format pdf sur le site Internet du SAGES

²⁴ Interview du 7 janvier 2012 sur France Inter.

²⁵ IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale

ment pour l'agent d'évaluer sa capacité à faire progresser chaque élève ; les compétences dans sa discipline ou ses domaines d'apprentissage ; sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, en lien avec les parents d'élève et les partenaires. Cette action se situe conformément aux orientations validées par les instances de l'école ou de l'établissement par la mise en place notamment de projets pédagogiques transversaux et pluridisciplinaires assurant la cohérence d'un enseignement collectif ; la qualité du cadre de travail afin qu'il soit propice aux apprentissages et au partage des valeurs de la République, notamment le respect mutuel et l'égalité entre tous les élèves. [...]. »

Le projet de décret indique que « l'appréciation du positionnement de l'agent au regard des critères décrits à l'article 5 est réalisée par le supérieur hiérarchique au regard, d'une part, de l'analyse des résultats de l'auto évaluation et, d'autre part, de l'examen de la manière de servir de l'agent. »

Il précise que l'entretien professionnel « fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique ou le fonctionnaire désigné par le recteur d'académie », que « le compte rendu est complété des éléments issus du processus d'auto-évaluation et des dispositifs permettant d'évaluer le positionnement de l'agent » et qu'à sa demande, « le compte rendu peut également rapporter des échanges portant sur des sujets généraux relatifs à l'agent. »

Le projet d'arrêté n'omet pas d'envisager les situations particulières « où l'agent ne remplit pas de fonctions d'enseignement » : alors l'entretien professionnel porte sur d'autres critères. [...] ». Sont passés en revue le cas des « agents en congés maladie ou de maternité », des « agents à temps partiel, des « agents dont le service est partagé entre plusieurs établissements, des « agent en situa-

1. Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
4. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
5. Organiser le travail de la classe ;
6. Prendre en compte la diversité des élèves ;
7. Évaluer les élèves ;
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
10. Se former et innover.

tion de titulaire sur zone de remplacement, des « agents en position de détachement », ou de mise à disposition.

► ***Incidences sur le déroulement de la carrière***

Le compte rendu d'entretien « mentionne la réduction d'ancienneté proposée par le supérieur hiérarchique ».

Le projet de décret indique que « les grilles d'avancement d'échelon des différents corps concernés sont modifiées en profondeur pour adopter une structure comparable à celle des dispositifs de droit commun de la catégorie A-type ». « À cette fin, les cadences d'avancement existantes (au grand choix, au choix, à l'ancienneté) sont remplacées par un rythme unique. L'avancement accéléré est organisé par l'attribution aux agents de mois de réductions d'ancienneté. Cette allocation est modulée en fonction des résultats de l'évaluation. »

Le texte précise que « la répartition des réductions d'ancienneté s'effectue sur une base annuelle de deux cent cinquante mois pour cent agents du corps » et dans la limite de cinq mois de réductions d'ancienneté pour 30 % de l'effectif du corps et de deux mois de réductions d'ancienneté pour 50 % de l'effectif du corps. La durée de temps passé dans chacun des échelons des différents corps est détaillé dans le projet de décret. « Compte tenu de la structure particulière des grilles d'avancement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des modalités particulières de conservation du bénéfice des réductions d'ancienneté entre les différents échelons sont prévues. »

II–Critique du projet

1) Rappel des actuelles conditions d'évaluation des professeurs du second degré

Qu'on comprenne bien le projet de décret : le nouveau dispositif d'évaluation prévoit de laisser place au seul rôle du chef d'établissement, celui de l'inspecteur pédagogique régional étant relégué aux oubliettes.

Pour les professeurs du second degré, il y a aujourd'hui double notation. La « note administrative », sur 40, émane du chef d'établissement ; la

« note pédagogique », sur 60, de l'inspecteur de la discipline, qui seul a compétence pour ce qui relève des questions de contenu disciplinaire et de pédagogie. Pour l'enseignement élémentaire, une seule note (pédagogique et administrative) est conférée par un inspecteur local (IDEN).

Concernant les professeurs du second degré, l'actuelle notation présente, certes, bien des défauts (irrégularité des inspections, absence de critères objectifs et bien définis *etc.*) et conduit à des progressions de carrière et de salaire très différenciées selon les notes attribuées (entre un professeur ayant connu une progression de carrière systématique au grand choix et un professeur ayant connu une systématique à l'ancienneté, l'écart est conséquent). Mais il n'empêche que la notation actuelle est encadrée (système de péréquation nationale) ou s'équilibre d'elle-même : la visite d'un inspecteur, même si elle est parfois mal vécue par les enseignants, peut les protéger de l'arbitraire local, et à l'inverse, la hiérarchie administrative peut soutenir un professeur contre un IPR malveillant.

2) Critique du projet

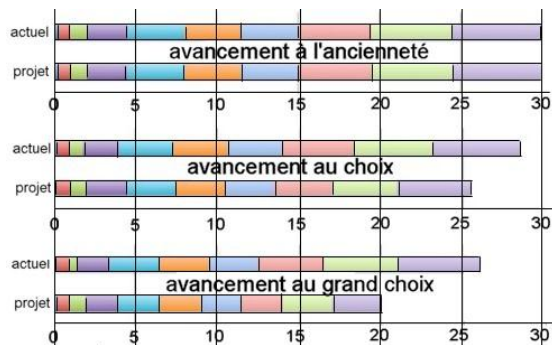
a) Un point de vue éminemment comptable

Avec les nouvelles modalités d'avancement, les trois actuelles cadences d'avancement sont supprimées au profit d'un rythme unique aligné sur l'ancienneté, des réductions d'ancienneté étant proposées directement par le chef d'établissement ou l'IEN.

Les personnels seront moins bien payés sur l'ensemble de leur carrière et la grande majorité d'entre eux sera perdante.

À l'ancienneté, il faut actuellement 12,5 ans pour atteindre le 8^e échelon. Il en faudrait 15 avec le nouveau système. Au grand choix, une carrière théorique dure actuellement 16 ans et 9 mois. Elle nécessiterait 25 ans avec la nouvelle évaluation. La réforme concerne donc une énorme masse salariale d'économie potentielle et porterait un coup d'arrêt à l'augmentation de la masse salariale par l'effet GVT (glissement vieillissement technicité)³¹.

³¹ Pour quelques précisions simples sur le GVT, voir par exemple le lien suivant :



b) L'idéologie ultra-libérale à l'œuvre

Le projet s'inscrit dans la droite ligne du programme CLAIR, vivement critiqué par le SAGES³² en avril 2011, ce programme participant lui-même du processus d'autonomisation des EPLE³³ et donc du renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement : alors qu'une proposition sous-jacente au programme CLAIR indiquait que « le renforcement de l'autonomie des établissements doit signifier la possibilité pour le chef d'établissement [...] de recruter librement son équipe enseignante et d'administration, en fonction du projet de son établissement », Luc Chatel, à propos du nouveau dispositif d'évaluation indique clairement que les choix de son gouvernement n'ont pas changé : « nous pensons qu'il faut un *patron* [c'est nous qui soulignons] dans un lycée ou un collège. »

Tout comme pour la nouvelle formule de recrutement de ses personnels par le chef d'établissement lui-même, sur la base d'un contrat d'objectifs, avec avantages en termes de prime et d'évolution de carrière, c'est la logique ultra-libérale qui prévaut dans le projet d'évaluation

http://fr.wikipedia.org/wiki/Glissement_vieillessement_technic it%C3%A9

« Dans la négociation salariale, les gouvernements utilisent le GVT comme une 'preuve' de l'augmentation du salaire du personnel en place, *en se basant sur le salaire moyen*, à la grande fureur des syndicats car cela revient à tenir pour négligeable d'une part l'évolution du travail effectué au cours de la carrière, d'autre part le GVT négatif et donc la baisse relative de la rémunération des nouveaux fonctionnaires par rapport à leurs aînés. »

³² Pourquoi le SAGES est formellement opposé au programme « CLAIR » (Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) :

<http://www.le-sages.org/documents/2011/CLAIR.pdf>

³³ EPLE : établissement public local d'enseignement.

AGRÉGÉS (collège, lycée, supérieur),

le SAGES est votre SYNDICAT

Site Internet : <http://www.le-sages.org>

Renseignements, adhésion : contact.sages@gmail.com

du travail des enseignants : méthodes de management chers à l'entreprise privée, avec obligation de « performance » et soumission à la hiérarchie locale, sous peine de représailles.

L'autonomie des établissements et le renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement donnent déjà lieu aujourd'hui à des rivalités et des tensions entre enseignants, très préjudiciables à leur sérénité et celle des élèves, ainsi qu'à de nombreux abus de pouvoir (injustices, menaces, chantage, harcèlement moral) de la part de la hiérarchie locale.

Avec une évaluation des professeurs du ressort exclusif des chefs d'établissement, le dispositif prévoyant, en plus, une connexion de cette évaluation au déroulement de la carrière, un pas de plus est donc franchi dans l'inadmissible.

c) De la compétence des chefs d'établissement à évaluer des capacités d'animation ?

Dans le second degré, le nouveau dispositif d'évaluation prévoit de laisser place au rôle majeur du chef d'établissement, en faisant disparaître celui des inspecteurs pédagogiques régionaux³⁴, recrutés et formés dans la discipline des collègues qu'ils inspectent.

Les qualités premières d'un professeur, à savoir sa qualification disciplinaire et sa capacité à transmettre les connaissances, sont donc en l'occurrence (et une fois de plus) conçus comme des critères totalement accessoires dans l'appréciation de sa manière de servir.

Nous retrouvons ici mêlés, le fond idéologique de « l'École lieu de vie », où ce qui est essentiellement exigé d'un « bon » enseignant est sa capacité à l'animation, et la conception managériale évoquée plus haut, où la valeur d'un agent se mesure à l'aune de sa soumission à la hiérarchie, autrement dit à des critères comportementaux arbitraires.

³⁴ Le SGEN, toujours à la pointe pour les trahisons, « salue la disparition de l'inspection individuelle ».

En outre, et ainsi que l'ont souligné nombre de proviseurs et principaux, attachés « au regard croisé IPR/chef d'établissement »³⁵, le fait qu'un chef d'établissement se trouve désormais seul pour évaluer les compétences pédagogiques et disciplinaires de tout enseignant alors qu'il n'a pas lui-même des compétences dans tous les domaines requis pour mener à bien cette évaluation, constitue un réel paradoxe.

Comment un chef d'établissement pourrait-il en effet porter un jugement sur la « progression » d'un l'enseignant dans des « compétences » disciplinaires ou des « domaines d'apprentissage » relatifs à une matière qu'il ne maîtrise pas ? Comment pourrait-il, par ailleurs, mesurer « la capacité [d'un professeur] à faire progresser *chaque* élève » ? Juger – autrement qu'en écoutant aux portes – de « la qualité du cadre de travail afin qu'il soit propice aux apprentissages et au partage des valeurs de la République, notamment le respect mutuel et l'égalité entre tous les élèves » ?

Qui évaluera l'évaluation réalisée par les chefs d'établissement ?

III Situation actuelle

Le CTM (Conseil Technique Ministériel) du 8 mars 2012 a été boycotté par l'ensemble des organisations syndicales. Le 15 mars 2012, lors d'une nouvelle réunion du même conseil, le Ministère de l'Éducation nationale présentait aux syndicats son projet de décret complètement remanié (79 amendements), mais la problématique de fond n'étant pas modifiée, ce nouveau texte a essuyé un rejet unanime.

Le Ministère s'est malgré tout entêté à le présenter devant le Conseil supérieur de la fonction publique (CSPE) le 26 mars.

Tout demeure aujourd'hui suspendu aux résultats de l'élection présidentielle.

Virginie Hermant.

³⁵ Guy Barbier, SE-UNSA, qui ajoute : « ce dernier [le chef d'établissement] a son mot à dire dans certains aspects mais le regard pédagogique ne peut venir que de l'inspection ».



Le « délai de carence » : une provocation supplémentaire ?

C'est dans la nuit du 15 au 16 novembre dernier que le gouvernement a voté, dans le cadre du budget 2012, l'instauration d'une « journée de carence » pour les fonctionnaires en arrêt maladie et l'application d'un quatrième jour de carence pour les salariés du privé. Il compte ainsi « lutter contre la fraude sociale » et réaliser une économie de 200 millions d'euros pour la Sécurité sociale.

Avec cette mesure, les fonctionnaires souffrants perdraient en moyenne 94 €.

Remarques :

- Le gouvernement oppose un chiffre « 148 millions d'euros » de fraude aux prestations sociales, mais son mode de calcul n'est pas donné.

- 10 à 15 % des arrêts maladie sont considérés comme abusifs, mais ces sont des arrêts de longue durée sans lien direct avec le délai de carence.

- Pour ce qui concerne les fonctionnaires, il semble que le gouvernement, s'agissant de réduire le déficit de la Sécurité Sociale, commette une bourde majeure puisque les fonctionnaires sont rémunérés par l'employeur pendant un congé maladie de courte durée.

La CFDT a accusé le gouvernement d'avoir « choisi le populisme », estimant qu'il « instrumentalise la fraude et punit les malades ». À juste titre selon nous : s'il convient en effet de punir la malhonnêteté, il nous semble insupportable que tous les salariés (et leurs médecins) soient considérés comme des fraudeurs potentiels et que ceux d'entre eux qui se sont trouvés ou qui se trouvent en arrêt maladie soient tenus pour responsables des déficits de la Sécurité sociale.

Plusieurs syndicats ont dénoncé une provocation supplémentaire : outre le fait que le gouvernement oppose une fois de plus le public et le privé, il s'attaque aux salariés à moyens et bas revenus, qui souffrent déjà, pour la plupart, de pratiques managériales culpabilisantes et de stress, liées à des conditions de travail souvent pénibles.

Parmi ces derniers se trouvent les enseignants, dont ceux des premier et second degrés.

Leur absentéisme n'est pas plus élevé que celui constaté dans les autres professions, alors que conjointement, c'est leur employeur, l'Éducation nationale, qui détient, selon une étude de l'INSERM, le taux de suicide le plus élevé chez les fonctionnaires, à savoir 39 par an pour 100 000 ; les chiffres datent de 2002 mais, nul n'en doutera, la situation ne s'est pas améliorée depuis...

• Le Ministère de l'Éducation nationale, qui cherche évidemment à minimiser le malaise, feint d'ignorer la corrélation entre les suicides, d'une part, et les difficultés du métier et la dégradation constante des conditions de travail d'autre part.

• Avec 25 suicides en 2010, France Telecom, qui atteint un taux de 28,7/100 000 sur le sol français³⁶, n'est pas à la hauteur de l'Éducation nationale.

Dates d'application du délai de carence?

On en ignore presque tout. Ou plutôt, lisez ces deux messages reçus d'une collègue :

- Premier message :

« 'M'inquiétant' du fait que sur 'Bouquet de services'³⁷ (où notre salaire est consultable à partir du 24 du mois), aucun jour de carence ne m'ait été enlevé³⁸, j'ai voulu avoir confirmation de ce que je supposais. J'ai téléphoné à la DPE4 où le personnel est toujours fort aimable : ordre a bien été donné de défalquer les jours de carence rétroactivement.

La mesure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012, mais pour les fonctionnaires, elle ne sera traitée qu'en avril. »

Ce, sans doute pour éviter des motifs supplémentaire de grogne, un peu de la même façon qu'il y a actuellement 'moratoire' sur des plans de licenciements afin qu'ils n'aient pas lieu avant les prochaines élections. »

³⁶ 50 % de ses employés le sont à l'étranger.

³⁷ Un service de services du site Internet de notre académie.

³⁸ La collègue avait dû prendre quelques jours de congé médical quelque temps auparavant (je la soupçonne d'avoir fait semblant d'être malade, juste pour partir en vacances (non, je plaisante...))



• Second message :

« J'ai téléphoné à la MGEN. [...]

En résumé :

– Elle attend les résultats de 'la navette parlementaire' en ce qui concerne le 'jour de carence'. [...]

– Le renchérissement des cotisations viendra d'après lui et ses chefs (réunion de cadres ce matin) de l'évolution de la taxe sur les mutuelles qui doit passer de 3,5 % à 7 %. Pour la MGEN, cela se traduirait par une hausse des cotisations de 4,7 %. C'est principalement ce facteur qui fera augmenter les cotisations. À vos calculatrices.

– Chose intéressante sur le paiement des indemnités journalières (IJ) lorsque des personnels passent en demi-service lors de congés de maladie : elles ne seraient plus calculées sur le salaire brut, mais sur le salaire net. [...]

La MGEN hésite encore. Peut-être va-t-elle conserver le paiement des IJ sur le traitement brut.

– Si vous êtes affiliés à d'autres mutuelles, qu'en est-il ? [...]

[...] Ne tombez plus malades, portez des masques en classe [...]. Vaccinez-vous si vous commencez à vieillir ; c'est très facile de faire soi-même une piqûre intra-dermique et cela est un 'acte citoyen' (économie d'une visite chez le médecin + vaccin, non remboursé de toute manière sauf pour les 'personnes à risques'). »

Aux dernières nouvelles (25 mars),

la fédération UNSA appelle à signer une pétition contre le « délai de carence »

Bien que cette pétition soit électoraliste (on y cite négativement « le gouvernement actuel »), elle indique à juste titre que la mesure « ampute un pouvoir d'achat déjà en berne, depuis, entre autres, le gel du point d'indice imposé depuis 2011. »

Virginie Hermant et A.L.

Brèves,

par A.L. et V.H.

Colorado

De la publicité sur des carnets de notes : pour bientôt en France ?

*Ce bulletin scolaire vous a été offert
par la Société Trucmuche*

Pour boucler les fins de mois difficiles, des écoles du Colorado ont pris l'initiative de vendre de la publicité sur leurs bulletins scolaires. Les écoles publiques du Comté de Jefferson espèrent ainsi gagner 90 000 dollars en trois ans en faisant de la publicité pour *College Invest*, un plan d'épargne pour payer l'Université. Sur les bulletins des 91 écoles élémentaires du Comté – où étudient quelques 86 000 élèves de la Maternelle à l'Université –, la publicité vante les mérites de ce plan d'épargne.

Les bus scolaires portent déjà de la publicité pour des banques locales, alors que les restrictions budgétaires touchent sévèrement les États-Unis.

Deux recteurs ont touché la prime maximale de 19 582 € par an

Deux recteurs d'académie ont touché la prime maximale de 19 582 € par an, apprend AEF auprès de l'entourage de Luc Chatel, le 29 mars 2012. Cette prime au mérite, « qui s'échelonne de 5 848 € à 19 582 €, est attribuée sur critères : la taille des académies, l'ancienneté, la qualité et la performance du recteur ». Elle varie en fonction de la réalisation par l'académie des objectifs fixés par le ministère de l'Éducation nationale. Un arrêté et un décret datés du 12 novembre 2010 créent en effet une indemnité de responsabilité pour les recteurs, en fonction de leur manière de servir et des objectifs à atteindre. L'entourage du Ministre précise que les 30 recteurs ont touché une prime.

Pour mémoire, le salaire fixe des recteurs s'établit « entre 5 000 et 6 000 € par mois ».

« Un rapport très instructif et encourageant pour les CPGE »

L'Union des Professeurs de Spéciales (UPS) s'exprime au sujet du rapport remis au MESR le 20 mars dernier par Madame Salima Saa, Présidente de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), sur la relance de l'ascenseur social par l'enseignement supérieur.

Elle « encourage les décideurs et les leaders d'opinion à prendre connaissance de ce rapport détaillé, et souscrit majoritairement à ses analyses et aux mesures proposées qui pourraient faire de nos classes préparatoires un ascenseur social destiné à tous, réconciliant nos convictions et nos missions éducatives avec l'idéal de Jules Ferry d'un accès à la connaissance égalitaire et performant. »

Ce rapport, « constate que la sous-représentation des catégories socio-professionnelles intermédiaires en CPGE est plutôt due à la 'distillation' des classes sociales par le collège et le secondaire vers les différentes filières, générales ou technologiques notamment », et que ce sont « des idées fausses et préjugés répandus sur les CPGE et le caractère discriminatoire des concours, qui découragent les moins bien informés, ainsi qu'une forte autocensure de la part des élèves de condition modeste qui parviennent au Baccalauréat. »

Selon l'UPS, ce rapport expose clairement l'efficacité et l'absence de discrimination du système des CPGE et notamment l'intérêt des CPGE de 'proximité'. L'UPS remarque aussi que « la défense de l'intérêt des classes préparatoires au sein d'une offre de formation supérieure diversifiée y est également un thème majeur. »

Parmi « les très nombreuses recommandations qui pourraient conduire à la véritable mise en place d'un système complet de compensations des inégalités sociales de notre système éducatif », l'UPS retient :

- que « les CPGE doivent continuer à être incitées à ne sélectionner leur public que sur les critères académiques, afin de conforter les admissions de boursiers. »

- que « les classes destinées aux filières technologiques (TSI, ATS, TPC, etc.) doivent être

développées et rendues plus visibles aux yeux du public. »

- que « les 'Cordées de la Réussite' doivent être étendues systématiquement à toutes les CPGE et les 'Internats d'excellence', ou 'Résidences pour la réussite' doivent être développés afin d'offrir des logements facilitant l'accès des CSP intermédiaires aux Grandes Écoles. »

Vivier de recrutement

(AEF n°153092).

Le relèvement du niveau de diplôme requis pour se présenter aux concours a entraîné une baisse du vivier potentiel de candidats, souligne la Cour des Comptes³⁹ dans son rapport public annuel 2012, puisqu'il y a « plus de 300 000 étudiants en moins en master qu'en licence ». De ce fait, « pour les concours externes, le vivier de candidats s'est réduit en 2011 de plus de 50 000 inscrits, soit un tiers des inscriptions sur une seule année. »

Pour le concours de professeur des écoles, « le taux de présence effective aux concours est passé de 50,3 % des inscriptions en 2010 à 42,4 % en 2011, et pour le Capes, de 65,9 % à 51,6 % ». La Cour relève également que « le taux de sélectivité des concours du second degré a sensiblement diminué : le ratio admis/présents est passé de 22,7 % à 32,5 % pour le Capes ». Cette réduction du vivier des candidats « a même abouti à une incapacité à recruter pour certains postes : en 2011, il n'a pas été possible de pourvoir à 826 postes du second degré, dont 376 en mathématiques, 155 en lettres modernes, ou 131 en anglais », rappelle la Cour.

Enseignement des maths : l'innumérisme « menace notre pays à brève échéance »

Jean-Pierre Demailly, membre du Comité sur l'enseignement des sciences de l'Académie des sciences, dénonce dans *le Figaro* les ravages de la réforme de la formation des professeurs sur l'apprentissage des mathématiques.

³⁹ <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-27.html>

« Environ 75 % des professeurs d'école formés aujourd'hui sont issus de filières non scientifiques » explique-t-il. Le mathématicien dénonce aussi une baisse des « exigences réelles des disciplines scientifiques », devenues « bien trop faibles dans le secondaire », et « de grandes lacunes » chez les élèves, allant jusqu'à l'« innumérisme ».

Les conséquences sont graves « sur la formation de tous les citoyens – futurs professeurs, techniciens, ingénieurs en particulier, déplore Jean-Pierre Demailly. Si des réformes courageuses et ambitieuses ne sont pas rapidement menées, une telle évolution désastreuse menace notre pays à brève échéance. »

La dévalorisation du métier d'enseignant

Extrait d'un article de Marianne 2⁴⁰ :
« L'autonomie, la menace qui pèse sur le système éducatif »

Les enseignants exercent un métier d'intellectuel se situant au cœur de la construction des processus d'apprentissage. L'exigence d'un master 2 pour enseigner aurait pu signifier une volonté d'élévation du niveau disciplinaire et de qualification. Or ce fut un marché de dupe. La casse de la formation d'enseignants jetés, sans expérience, sur le terrain a mis un coup d'arrêt brutal aux rêves de nombreuses vocations.

La dévalorisation du métier d'enseignant

Le développement de l'émancipation intellectuelle doit être le garant de la conception du cours en toute liberté pédagogique. C'est pourquoi les contenus des masters d'enseignement doivent être en prise directe avec la recherche universitaire, posséder un contenu disciplinaire fort et une formation contextualisée indispensable à la mise en pratique de savoirs théoriques.

Mais c'est le contraire qui est visé : l'enseignant est progressivement amené, contre sa vo-

lonté, au rang de prestataire de service devant utiliser des mallettes pédagogiques toutes faites et vendues à prix d'or par des entreprises privées. L'avalanche des réformes au lycée conduit au final à déstabiliser les équipes pédagogiques et à casser le moral des enseignants. C'est un véritable travail de sape pour dévaloriser le métier d'enseignant.

A travers ce bouleversement radical du métier d'enseignant et des missions dévolues à l'école de la République, c'est une nouvelle vision de la société [...]. Une société fondée sur le renoncement, la concurrence et la marchandisation, aux antipodes de notre volonté de mettre au plan de nos préoccupations l'égalité, l'émancipation et « l'humain d'abord ».

Entre 2004 et 2011, une baisse de 70 % des postulants aux concours pour devenir professeur a été enregistrée. En 2011, plus de 300 postes n'étaient pas pourvus en mathématiques.

Selon une enquête menée en octobre 2011 par la MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale auprès de 2 100 personnels, dont essentiellement des enseignants, de 400 collèges et lycées, 17 % des professeurs seraient touchés par le burnout, contre 11 % dans les autres professions. Chaque année, quelques centaines d'enseignants démissionnent, tandis qu'un tiers d'entre eux songent à se reconverter.

Rémi Boyer, auteur de *Enseignant... et après ? Comment se préparer et réussir sa seconde carrière* aux éditions Les Savoirs inédits, et qui a créé l'association *Aide aux Profs*⁴¹, explique, au micro d'Europe 1, que beaucoup de professeurs « sont des gens écœurés, déçus, désillusionnés de la manière dont ils ont été traités par le système. Ils s'aperçoivent de plus en plus que c'est un métier méprisé, alors qu'ils se donnent beaucoup, qu'ils s'investissent ». [...]

Il l'a dit...

« Nos enseignants sont mal payés parce qu'ils sont trop nombreux [...].

À plus d'enseignants moins bien payés, je préfère moins d'enseignants beaucoup mieux payés. »

⁴⁰ Pierre Chantelot et Francis Daspe - Tribune (15/01/2012)
http://www.marianne2.fr/L-autonomie-la-menace-qui-pese-sur-le-systeme-educatif_a214354.html

⁴¹ <http://www.aideauxprofs.org/index.asp?affiche=Accueil.asp>

Statistiques : les effectifs d'élèves et d'étudiants

ANNÉES	1980	1990	2000	2008	2009	2010
Premier degré (total)	7396	6953	6552	6644	6647	6664
Pré-élémentaire	2456	2644	2540	2535	2533	2539
CP-CM2	4810	4218	3953	4062	4070	4081
Second degré (total)	5309	5826	5614	5340	5332	5353
1 ^{er} cycle	3262	3254	3291	3088	3107	3126
2 ^e cycle général et technologique	1124	1608	1502	1447	1431	1426
2 ^e cycle professionnel	808	750	705	703	694	706
Enseignement scolaire autres Ministères (total)	213	204	233	227	227	228
Enseignement supérieur (total)	1184	1717	2160	2234	2314	2319
CPGE	40	64	70	80	80	80
Sections de Techniciens supérieurs (STS)	68	199	239	234	240	242
IUT	54	74	119	118	118	116
Universités (hors IUT)	796	1075	1254	1266	1306	1300
Écoles d'ingénieurs	40	58	96	114	117	122
Écoles de commerce	16	46	63	101	116	121
Apprentissage (total)	244	227	376	435	434	434
TOTAL GÉNÉRAL	14347	14828	14935	14880	14952	14998

Source : DEPP (en milliers)

Commentaire

Globalement, les effectifs sont stables depuis 1980 (toutes catégories confondues). Mais on constate de grandes disparités.

- **Dans le 1^{er} degré** : maintien global des effectifs, ce qui est logique, le taux de fécondité des femmes en âge de procréer restant globalement constant.

- **Dans le second degré** : maintien global des effectifs, mais avec une forte progression de la catégorie second cycle général et technologique (lycées), dû tout particulièrement à l'augmentation des filières technologiques de type STG ou STI par exemple. Diminution de la filière professionnelle (baccalauréat professionnel).

- **Dans le supérieur** :

- Doublement des effectifs, dû au passage de 45 % à 85 % de réussite au baccalauréat entre 1980 et aujourd'hui.

- Explosion des effectifs en écoles de commerce, dû à l'ouverture d'écoles privées, parfois de qualité très moyenne, mais dont les dirigeants

ont profité du mouvement de rejet qualitatif de l'Université.

- Phénomène comparable, mais de moindre ampleur pour les écoles d'ingénieurs.

- L'apprentissage voit ses effectifs doublés, là aussi, par le biais d'établissements opportunistes, du fait de l'augmentation importante des moyens financiers octroyés : la taxe d'apprentissage et la taxe sur la formation continues fondées sur les salaires bruts versés par les entreprises privées ont, en valeur absolue, très fortement augmentés depuis 1980.

- Doublement des effectifs en CPGE : le phénomène est logique, dû à l'explosion, en amont, du nombre de bacheliers, et à l'ouverture, en aval, de nombreuses écoles. En outre, l'augmentation des effectifs dans les écoles de commerce et d'ingénieurs, très supérieur à l'augmentation du nombre d'élèves en CPGE, confirme le phénomène d'ouverture d'écoles privées qui recrutent à niveau bac ou post-bac mais hors prépa, par exemple par équivalence universitaire.

Il serait intéressant de corréler l'augmentation des moyens financiers à l'augmentation des effectifs. Ne remplacer qu'un fonctionnaire partant en retraite sur deux est une aberration en comparaison des effectifs globaux dans le service public d'enseignement. Mais le privé (écoles de commerce, d'ingénieurs, apprentissage) a beaucoup

plus de latitude du fait de la diversité des variables financières d'ajustement (collecte de taxes, financement par les étudiants, recrutement de professeurs vacataires souvent payés à l'heure).

Patrick Jacquin.

Tableau d'avancement d'échelons pour les agrégés

CLASSE NORMALE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS			
ÉCHELONS	DURÉE D'ÉCHELON		
	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
Du 1 ^{er} au 2 ^e	-	-	3 mois
Du 2 ^e au 3 ^e	-	-	9 mois
Du 3 ^e au 4 ^e	-	-	1 an
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans	-	2 ans et 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 6 ^e au 7 ^e	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 7 ^e au 8 ^e	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 8 ^e au 9 ^e	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Du 1 ^{er} au 11 ^e	20 ans	26 ans	30 ans

HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS	
ÉCHELONS	DURÉE D'ÉCHELON
1 ^{er} → 2 ^e → 3 ^e → 4 ^e → 5 ^e	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^e → 6 ^e	4 ans
1 ^{er} → 2 ^e → 3 ^e chevron	1 an par chevron

Barres de promotions d'échelons 2012 pour les agrégés

Seules les promotions possibles entre le 01/09/2011 et le 31/08/2012 ont été étudiées par la CAPN, qui s'est tenue du 21 au 23 février 2012.

Critères de départage : en cas d'égalité de barème, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le corps en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien)
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien)
- le type d'avancement dans l'échelon précédent
- l'âge (au bénéfice du plus âgé).

Pour chaque échelon, 30 % des collègues promouvables sont promus au « grand choix », les 5/7^e suivants sont promus au « choix », et les autres à « l'ancienneté ».

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 ^e au 5 ^e	du 5 ^e au 6 ^e	du 6 ^e au 7 ^e	du 7 ^e au 8 ^e	du 8 ^e au 9 ^e	du 9 ^e au 10 ^e	du 10 ^e au 11 ^e
		échelon	échelon	échelon	échelon	échelon	échelon	échelon
Allemand	Grand Choix	82	84	89	89,4	93,8	96,6	98
	Choix	-	80	85	86,4	90,8	93	93
Anglais	Grand Choix	79,5	81	85,5	89	91,6	93,9	95,9
	Choix	-	79,5	83	84,4	88	89,9	93
Arabe	Grand Choix	-	-	84,2	88,3	-	-	-
	Choix	-	-	80	87,2	85,7	-	90
Arts Appliqués	Grand Choix	-	81,5	85,5	85,3	89,8	95	93
	Choix	-	78	77,5	82,2	82,9	91	87
Arts Plastiques	Grand Choix	81	83,5	88	90,2	92	95,9	99
	Choix	-	81	84,5	86,4	90	92	92
Chinois	Grand Choix	-	80	96,5	-	-	-	-
	Choix	-	79	-	-	-	-	-
Génie Biologique	Grand Choix	-	84	85,5	87,5	89	94	98
	Choix	-	76,5	82	83,2	89	93	91
Économie Gestion	Grand Choix	81,5	82,5	86	89,1	92	94	96
	Choix	-	80	82,1	86,8	89,8	91	94
Éducation Musicale	Grand Choix	79	84,5	87	89,5	92,3	93,9	96
	Choix	-	81,5	83	86,3	89	89,9	94
EPS	Grand Choix	80,5	84	87	90	92,6	94,8	97
	Choix	-	81,5	84,5	87	90	92	94
Espagnol	Grand Choix	80	83	87	89,2	92,4	96	98,7
	Choix	-	80	83	86,4	90,5	92	91
Hébreu	Grand Choix	-	-	-	-	-	-	-
	Choix	-	-	-	-	87,8	-	-
Histoire Géographie	Grand Choix	78,5	82,5	87	89,2	91,9	94	96
	Choix	-	81	84	87	89	91	94
Italien	Grand Choix	81	83,5	87,5	91,3	93,7	97	96
	Choix	-	81	85	88	88,8	92	97
Lettres	Grand Choix	80	83	86,2	89,4	91,7	94	96
	Choix	-	80,5	84	87,3	90	92	94
Mathématiques	Grand Choix	80,5	83,5	86,5	89,2	92	95	96
	Choix	-	80	84	86,2	89,6	92	93
Philosophie	Grand Choix	81	83,5	86,5	89,4	91,7	95	97
	Choix	-	81	83,5	87,1	89,8	92,9	95
Portugais	Grand Choix	-	-	88,1	-	87,8	90	-
	Choix	-	-	-	82,4	-	-	96
Russe	Grand Choix	-	-	-	-	89,7	-	-
	Choix	-	82,5	89	-	91,8	96	95,8
Sciences Physiques	Grand Choix	79,5	82,5	86	88,4	91,5	94	96
	Choix	-	80	83,5	86,2	89	92	92
SES	Grand Choix	80	82,5	86,5	90	94	94	97
	Choix	-	82	85	87,6	89	90	93
STI	Grand Choix	80	82,5	86,5	89	91,6	94	97
	Choix	-	77,5	81	84,3	87,5	90	93
SVT	Grand Choix	79,5	83,5	86,5	89,4	92	95	97
	Choix	-	81	84,5	87,5	90	92	95
PRAG	Grand Choix	85	87	89	91	93	95	97
	Choix	-	86	89	91	93	95	97

Japonais, Néerlandais, Polonais, Détachés *etc.* : nous contacter)

Grille indiciaire en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégé Classe normale	379	436	489	526	561	593	635	684	734	783	821

Valeur du point d'indice :
55,5635 €
au 1^{er} juillet 2010
(aucune revalorisation depuis cette date)

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	
Agrégé Hors classe	658	696	734	783	821	Chevron 1 881	Chevron 2 916	Chevron 3 963